



Centre communal d'action sociale

AA
2021-19

DECISION DU PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 05 JAN. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

OBJET : Mise à disposition d'un salarié d'AMI SERVICES pour le CCAS dans le cadre du portage des repas du 3 au 31 janvier 2022.

Le président du centre communal d'action sociale,

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité de la poursuite du remplacement de l'agent du CCAS chargé de la livraison du portage des repas à domicile durant son arrêt maladie,

CONSIDERANT l'offre présentée par AMI SERVICES – 23 Avenue Kellermann, Soisy-sous-Montmorency

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de mise à disposition contractée avec AMI SERVICES – 23 Avenue Kellermann, Soisy-sous-Montmorency pour la durée de la mise à disposition demandée soit du 3 au 31 janvier 2022, pour un employé, pour un coût total de 1874.25 € TTC (mille huit cent soixante-quatorze euros et vingt-cinq centimes).

Article 2 : Les autres prestations contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2022

Article 4 : La présente décision est transmise :
A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
A Madame la comptable assignataire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20220105-CCAS2021DEC19-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2022

Le président du centre
communal d'action sociale,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 05 JAN. 2022

Affiché et/ou notifié le : 05 JAN. 2022
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

05 JAN. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte